Informations de base

1996/0214(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Protocole sur les privilèges et immunités: application aux anciens fonctionnaires CE dégagés (modif. règl. 549/69/CEE) **Subject** 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2037	1997-10-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/09/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0400	Résumé
23/10/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/01/1997	Vote en commission		
30/10/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
05/11/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0214(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité de fusion (1965) F 028-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0068/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0171-0175	21/02/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0400	04/09/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/2191
JO L 301 05.11.1997, p. 0003 Résumé

Protocole sur les privilèges et immunités: application aux anciens fonctionnaires CE dégagés (modif. règl. 549/69/CEE)

1996/0214(CNS) - 04/09/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure les fonctionnaires et agents temporaires concernés par les mesures de cessation définitive des fonctions instituées à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande, dans les dispositions d'application de l'impôt établi au profit des CE ainsi que dans la catégorie des fonctionnaires et agents des CE bénéficiant des dispositions de l'article 13, alinéa 2 du protocole sur les privilèges et immunités des CE.
CONTENU : la proposition de règlement tend à exonérer d'impôt national sur le revenu et à soumettre à l'impôt établi au profit des Communautés l'indemnité mensuelle versée aux anciens fonctionnaires et agents temporaires ayant cessé leur activité par anticipation.

Protocole sur les privilèges et immunités: application aux anciens fonctionnaires CE dégagés (modif. règl. 549/69/CEE)

1996/0214(CNS) - 30/10/1997 - Acte final

OBJECTIF : inclure les fonctionnaires et agents temporaires concernés par les mesures de cessation définitive des fonctions instituées à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande, dans les dispositions d'application de l'impôt établi au profit des CE ainsi que dans la catégorie des fonctionnaires et agents des CE bénéficiant des dispositions de l'article 13, alinéa 2 du protocole sur les privilèges et immunités des CE. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2191/97/CECA, CE, EURATOM modifiant le règlement 549/69/CECA, CE, EURATOM. CONTENU: le règlement tend à exonérer d'impôt national sur le revenu et à soumettre à l'impôt établi au profit des Communautés l'indemnité mensuelle versée aux anciens fonctionnaires et agents temporaires ayant cessé leur activité par anticipation. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 06/11/97

Protocole sur les privilèges et immunités: application aux anciens fonctionnaires CE dégagés (modif. règl. 549/69/CEE)

1996/0214(CNS) - 21/02/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition.